

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU
GOUVERNEMENT

RÉPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

Décret n° 2002-379 du 23 DÉCEMBRE 2002
consistant l'entrée en vigueur d'un accord

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le protocole d'accord signé le 10 septembre 2001 entre la République d'Angola et la République du Congo ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. - Est entré en vigueur, après signature par toutes les parties, l'accord de participation signé le 22 décembre 2002 entre la République d'Angola, la République du Congo, Sonangol E.P. et les groupes de contractants du bloc 14 et de haute mer.

L'accord dont s'agit est annexé au présent décret

Article 2. - Le présent décret sera inséré au Journal officiel.

Fait à Brazzaville le 23 DÉCEMBRE 2002

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République.

Le ministre des hydrocarbures.

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget.

Jean-Baptiste TATI LOUTARD.-

Rigobert Roger ANDELY.-